

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE SEINE ET MARNE

**DELIBERATION DU CONSEILD'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 16 octobre 2008

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
9	9	7

L'an deux mille huit et le seize octobre à dix huit heures, le Conseil d'Administration de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Théodose FABRIANO, vice-Présidente

Date de la convocation :
06.10.2008

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

Rapporteur : Mme FABRIANO

Objet de la délibération

Décision modificative 2008

N° 14.2008

PRESENTS : Mesdames AUTOR, BERARD, DE SAINT-ROMAIN, DUCLAU, EGIDO, FABRIANO, PINEAU,

ABSENT EXCUSE : Monsieur BISSON

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AUTOR

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1612-11, L2311-1,

Vu le vote du Budget Primitif 2008 en date du 28 Février 2008,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'établir une décision modificative afin de régulariser les dépenses et les recettes liées aux prêts consentis par le Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité :

Article 1 : décide d'adopter la décision modificative n°1 tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, tel qu'annexé à la présente,

Article 2 : dit que la section de fonctionnement s'équilibre à 212 319,02 €

Article 3 : dit que la section d'investissement s'équilibre à 9 179,81 €

Article 4 : dit que la présente décision modificative est votée au niveau du chapitre en fonctionnement et en investissement.

Pour extrait conforme,
Lieuxaint, le 17 octobre 2008

Michel BISSON
Président du CCAS